

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2380

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 26 AA

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« IV. – Le chapitre VIII du titre 1^{er} du livre III du code de la route est complété par un article L. 318-5 ainsi rédigé :

« Art. 318-5. – À compter du 1^{er} janvier 2035, la vente de véhicules neufs de plus de 3,5 tonnes consommant du diesel et de l'essence est interdite.

« À compter du 1^{er} janvier 2040, la vente de tous les véhicules neufs consommant du diesel et de l'essence est interdite.

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'accompagnement et la reconversion des entreprises et des salariés impactés par ces échéances, ainsi que sur les modalités de conversion technique du parc des véhicules en circulation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à planifier l'interdiction de la vente des véhicules thermiques neufs en 2035 (pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes) et 2040 pour l'ensemble des véhicules. Ce, afin de respecter l'engagement pris par la France dans le cadre de l'Accord de Paris. D'autres pays ont pris cet engagement. C'est le cas de la Suède à horizon 2025, du Danemark, des Pays-Bas ou de l'Irlande à horizon 2030. Il s'agit d'inscrire dans la loi la date de 2040 qui correspond aux annonces du Gouvernement en la matière. Nous espérons que le Gouvernement ne réitère pas la fausse promesse du glyphosate.

À l'heure de l'urgence écologique, il convient également de prévoir les moyens budgétaires et l'organisation nécessaires à une stratégie industrielle qui anticipe la transition énergétique. Un rapport du Gouvernement doit permettre de planifier la reconversion des activités des entreprises et salariés concernés, en concertation avec eux.